

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2025-07 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE Page 1/2

Séance du 23 janvier 2025.

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10

### DATE DE LA CONVOGATION

16 JANVIER 2025

### DATE D’AFFICHAGE

16 JANVIER 2025

### OBJET DE LA DELIBERATION

**Demande de subventions  
Pour l'aménagement de la  
place Jean Jaurès**

**Présents :** JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine - CARDELIN Isabelle - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina.

**Pouvoirs :** PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

PONCET Éric donne pouvoir JEKAL Marc.

**Absents :** SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - LHOMME Laurent.

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu le dispositif du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds Vert »,

Vu le Pacte pour les Gardois du Conseil Départemental du Gard permettant le cofinancement de projet ou de programme d'actions destiné à accompagner le développement du territoire des communes dans le cadre des contrats territoriaux,

Vu les articles L2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire indique que le projet porte sur l'aménagement de la place Jean Jaurès.

Cette opération répond aux objectifs suivants :

- Mise en valeur du centre du village,
- Aménagement polyvalent ayant une fonction d'aire de stationnement et de zone de détente,
- Réduction ou limitation de l'imperméabilisation des sols,
- Aménagement d'îlots de fraîcheur et renaturation des sols,
- Aménagement d'espaces verts, plantation d'arbres de haute taille, création d'ombrières
- Amélioration du cadre de vie des habitants.

Le bureau d'études Amévia a été mandaté pour la maîtrise d'œuvre du projet.

Le montant de l'opération s'élève à 169 870 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel se décompose de la façon suivante :

<u>Organismes</u>	<u>Montant en Euros</u>	<u>%</u>
ETAT	50 961 euros	30 %
FONDS VERT	25 480 euros	15 %
DEPARTEMENT	59 455 euros	35 %
Commune (Autofinancement)	33 974 euros	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>169 870 euros</b>	<b>100 %</b>

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 27/01/2025

ID : 030-213002686-20250123-DELIB202507-DE

Monsieur le Maire précise que chaque dossier sera déposé auprès des administrations concernées.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de procéder aux délibérations et votent de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

## PROJET DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2025-07 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE Page 2/2

### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10

### DATE DE LA CONVOCATION

16 JANVIER 2025

### DATE D’AFFICHAGE

16 JANVIER 2025

### OBJET DE LA DELIBERATION

**Demande de subventions  
Pour l'aménagement de la  
place Jean Jaurès**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **10 voix pour et 2 abstentions** :

-le projet d'aménagement de la place Jean Jaurès ;

-adopte le plan de financement exposé ci-dessus ;

-autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès des services de l'Etat et de la Région et, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

**Le Secrétaire de séance**  
**Richard HILLAIRE**



**Le Maire de Saint-Jean de Valériscle**  
**Marc JEKAL**



Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 27/01/2025

ID : 030-213002686-20250123-DELIB202507-DE

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*